

DECISION N° 2472 METFPA/DGFI/DEEP du

09 DEC 2024

Portant autorisation d'enseigner dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : ELECTROTECHNIQUE

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

- | | | | |
|----|--|----|--|
| VU | la Constitution ; | VU | le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ; |
| VU | la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ; | VU | le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ; |
| VU | la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ; | VU | l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ; |
| VU | le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ; | VU | le procès-verbal en date du 14 juillet 2023, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle ; |
| VU | le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ; | | |
| VU | le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ; | | |

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « ELECTROTECHNIQUE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLOME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1.	BLEU SERVERT HUGUES STEPHANE	18/06/1984 A MAN	M	IVOIRIENNE	BTS ELECTROTECHNIQUE	CAP
2.	YAPI SAMUEL	20/04/1999 A BARRY-CHANTIER	M	IVOIRIENNE	BTS ELECTROTECHNIQUE	CAP
3.	YEZION GUEABLE JEAN DIDIER	20/04/1984 A MAN	M	IVOIRIENNE	BTS ELECTROTECHNIQUE	CAP

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- | | |
|-------------|----|
| METFPA/CAB | 01 |
| METFPA/IG | 01 |
| METFPA/DGFI | 01 |
| METFPA/DEEP | 01 |
| METFPA/DAF | 01 |
| METFPA/DAJ | 01 |
| METFPA/DR | 01 |
| INTERESSE | 01 |
| ARCHIVES | 01 |



2473

DECISION N° METFPA/DGFI/DEEP du 09 DEC 2024

Portant autorisation d'enseigner dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : HOTELLERIE

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

- | | |
|---|---|
| VU la Constitution ; | VU le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ; |
| VU la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ; | VU le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ; |
| VU la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ; | VU l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ; |
| VU le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ; | VU le procès-verbal en date du 14 juillet 2023, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle ; |
| VU le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ; | |
| VU le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ; | |

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « HOTELLERIE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLOME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1.	ADJE BROU EMMANUELLA CLOTILDE	15/03/1996 A TANKESSÉ	F	IVOIRIENNE	BTS TOURISME HOTELLERIE	BT / CAP
2.	KAHIBA ZEAN ANNE MARIE NOËLLE	20/03/1989 A TOULEPLEU / DOUHOZON	F	IVOIRIENNE	BTS TOURISME HOTELLERIE	BT / CAP
3.	KOUAME HERMANN THIERRY	12/03/1982 A BOUAKE	M	IVOIRIENNE	BTS GESTION HOTELLIERE	BT / CAP
4.	KOUASSI N'GORAN JULIETTE	07/09/1984 A ASSINZE / TOUMODI	F	IVOIRIENNE	BT TECHNIQUES HOTELLIERE	BT / CAP
5.	LOBOUHET AYA AGATHE ORIANE	08/07/1996 A ADJAME	F	IVOIRIENNE	CAP PATISSERIE	CAP
6.	MESSOU YA GEORGETTE EPSE YEO	01/10/1977 A DAOUKRO	F	IVOIRIENNE	BTS TOURISME ET LOISIRS	BT / CAP
7.	N'ZOUÉ N'GUÉSSAN VALENTIN	03/12/1990 A OURAGAHIO	M	IVOIRIENNE	BTS TOURISME HOTELLERIE	BT / CAP

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB	01
METFPA/IG	01
METFPA/DGFI	01
METFPA/DEEP	01
METFPA/DAF	01
METFPA/DAJ	01
METFPA/DR	01
INTERESSE	01
ARCHIVES	01



DECISION N° 2474 METFPA/DGFI/DEEP du

09 DEC 2024

Portant autorisation d'enseigner dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : INFORMATIQUE

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

- | | | | |
|----|--|----|--|
| VU | la Constitution ; | VU | le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ; |
| VU | la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ; | VU | le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ; |
| VU | la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ; | VU | l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ; |
| VU | le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ; | VU | le procès-verbal en date du 14 juillet 2023, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle ; |
| VU | le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ; | | |
| VU | le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ; | | |

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « INFORMATIQUE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLOME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1.	AGUENETCHI DARIUS	19/12/1971 A DABOU	M	IVOIRIENNE	BTS INFORMATIQUE DE GESTION	CAP / BT / BAC
2.	ALLÉ AGUIA FRANCK TRÉSOR	01/12/1985 A FERKE	M	IVOIRIENNE	LICENCE PROFESSIONNELLE RESEAUX TELECOM	CAP / BT / BAC
3.	ASSOUMAN YAO SYLVAIN	20/06/1974 A BOUAKE	M	IVOIRIENNE	BTS INFORMATIQUE INDISTRUELLE ET MAINTENANCE	CAP / BT / BAC
4.	BI MOYA N'GUESSAN NINA	06/05/1980 A BOUAKE	F	IVOIRIENNE	BTS NOUVELLES TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	CAP / BT / BAC
5.	BLE MEDARD	20/06/1991 A DALOA	M	IVOIRIENNE	LICENCE PROFESSIONNELLE RESEAUX TELECOM	CAP / BT / BAC
6.	BOTI BI IRIÉ ERNEST	24/11/1979 A BOUAFLÉ	M	IVOIRIENNE	BTS NOUVELLES TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	CAP / BT / BAC
7.	FANNY NABONNON YACOUBA	19/12/1988 A BOUNDIALI	M	IVOIRIENNE	BTS SYSTEMES ELECTRONIQUES ET INFORMATIQUES	CAP / BT / BAC
8.	GBATTE PIERRE KOUESSI	08/10/1994 A DIVO	M	IVOIRIENNE	BTS INFORMATIQUE DEVELOPPEUR D'APPLICATIONS	CAP / BT / BAC
9.	GNANZOU EBI JEAN MARIE	23/01/1985 A YAOU / D'AYAME	M	IVOIRIENNE	BTS SYSTEMES ELECTRONIQUES ET INFORMATIQUES	CAP / BT / BAC
10.	KANGA ARMICE KOUAMÉ TANGUY	12/11/1983 A DIMBOKRO	M	IVOIRIENNE	LICENCE PROFESSIONNELLE INFORMATIQUE DEVELOPPEUR D'APPLICATIONS	CAP / BT / BAC
11.	KOMENAN YANN CALIXTE	31/05/2002 A YAMOUSSOUKRO	M	IVOIRIENNE	BTS RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATION	CAP / BT / BAC

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLOME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
12.	KONAN N'GORAN SEVERIN	08/07/1983 A SAKIARE	M	IVOIRIENNE	BTS INFORMATIQUE INDISTRUELLE ET MAINTENANCE	CAP / BT / BAC
13.	KOUADIO KOUAKOU EDOUARD	17/12/1996 A DIVO	M	IVOIRIENNE	BTS RESEAUX INFORMATIQUES ET COMMUNICATION	CAP / BT / BAC
14.	KOUAKOU KOUAKOU JAURES	06/05/1992 A IROPORIA / DIVO	M	IVOIRIENNE	BTS RESEAUX INFORMATIQUES ET COMMUNICATION	CAP / BT / BAC
15.	KOUAME KOUASSI CEDRIC	26/02/1996 A YAMOUSOUKRO	M	IVOIRIENNE	BTS SYSTEMES ELECTRONIQUES ET INFORMATIQUES	CAP / BT / BAC
16.	HERMAN WILFRIED KOUASSI	28/12/1999 A KONANPOUKRO	M	IVOIRIENNE	BTS RESEAUX INFORMATIQUES ET COMMUNICATION	CAP / BT / BAC
17.	MALAHOUA DJE KONAN MARC	22/12/1995 A SOUNGASSOU / DIMBOKRO	M	IVOIRIENNE	LICENCE PROFESSIONNELLE INFORMATIQUE DEVELOPPEUR D'APPLICATIONS	CAP / BT / BAC
18.	N'DRI KOUADIO LEONARD	30/12/1992 A GREBRE	M	IVOIRIENNE	BTS RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATION	CAP / BT / BAC
19.	N'GUESSAN VANSAIN ARMEL SAYA	20/05/1982 A KOKUMBO	M	IVOIRIENNE	BTS NOUVELLES TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	CAP / BT / BAC
20.	N'GUESSAN KOUAME RODOLPHE BENJAMIN	25/06/2000 A BOUAKE	M	IVOIRIENNE	BTS DEVELOPPEMENT D'APPLICATION ET SERVICES (DAS)	CAP / BT / BAC
21.	SAGANOGO DRISSA	15/07/1996 A ISSIA	M	IVOIRIENNE	BTS INFORMATIQUE DEVELOPPEUR D'APPLICATIONS	CAP / BT / BAC
22.	SORO NAMOGO ELIE	22/11/1995 A ANNO / AGBOVILLE	M	IVOIRIENNE	LICENCE DEVELOPPEMENT D'APPLICATIONS ET E-SERVICES (DAS)	CAP / BT / BAC
23.	TCHENA LOBOGNON PARFAIT	23/06/1995 A GUILEHIRI	M	IVOIRIENNE	BTS RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATION	CAP / BT / BAC

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFP/CAB	01
METFP/IG	01
METFP/DGFI	01
METFP/DEEP	01
METFP/DAF	01
METFP/DAJ	01
METFP/DR	01
INTERESSE	01
ARCHIVES	01



2475

DECISION N° METFPA/DGFI/DEEP du

09 DEC 2024

Portant autorisation d'enseigner dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : MATHEMATIQUES

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

- | | | | |
|----|--|----|--|
| VU | la Constitution ; | VU | le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ; |
| VU | la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ; | VU | le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ; |
| VU | la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ; | VU | l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ; |
| VU | le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ; | VU | le procès-verbal en date du 14 juillet 2023, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle ; |
| VU | le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ; | | |
| VU | le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ; | | |

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « MATHEMATIQUES » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLOME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1.	BROU KOUASSI ALPHONSE	30/12/1977 A DREKUA / ISSIA	M	IVOIRIENNE	MAITRISE ECONOMIE PUBLIQUE	CAP / BT / BAC
2.	KONAN KOUAKOU THIERRY	05/08/1995 A BEOUMI	M	IVOIRIENNE	LICENCE 2 MATHEMATIQUES	CAP / BT / BAC
3.	KOUMA ADJOUMANI GUY-HERVÉ	30/06/1975 A TANDA	M	IVOIRIENNE	INGENIEUR INFORMATIQUES	CAP / BT / BAC
4.	OKROU DADIE LOBOGNON PATRICK	24/02/1987 A DIVO	M	IVOIRIENNE	DUT SCIENCES MATHEMATIQUES	CAP / BT / BAC
5.	YAO KOUADIO ETIENNE	01/01/1978 A DIABO	M	IVOIRIENNE	BTS TELECOMMUNICATION	CAP

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- | | |
|-------------|----|
| METFPA/CAB | 01 |
| METFPA/IG | 01 |
| METFPA/DGFI | 01 |
| METFPA/DEEP | 01 |
| METFPA/DAF | 01 |
| METFPA/DAJ | 01 |
| METFPA/DR | 01 |
| INTERESSE | 01 |
| ARCHIVES | 01 |



09 DEC 2024